

ture à Rome, lesquels en conservent le décret dans leurs archives.

Plus récemment encore et de nos jours, pour rendre l'exercice du chemin de la Croix plus facile à ceux qui ne peuvent se trouver en personne aux églises et dans les oratoires publics où sont érigés les Stations, N. S. P. le Pape Pie VII, par un Bref du 10 Janvier 1804, leur accorde les mêmes Indulgences lorsqu'elles visiteront les quatorze Stations gravées à Rome par Pierre Bombelli et réunies en un petit livre, pourvu qu'à chacun de ces petits livres soit annexé le Décret qui accorde cette faveur, signé ou du Père Général de l'Ordre des Mineurs Observantins de St. François ou du Père Commissaire Général du même Ordre, comme on le voit par le même Décret.

Je joins ici une courte pratique pour la visite du chemin de la Croix. Le pieux lecteur pourra aussi faire usage de quelqu'autre livre traitant de cette visite.